

Compte rendu de séance

## Réunion du conseil communautaire

Lundi 14 septembre 2020 à 20h30

Salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey

### Présents

Alain Déjeux, Stéphanie Desarbres, Philippe Degay, Philippe brochet, Marie Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean Claude Pichon, Daniel Poctier, Jean Marie Truchot, Patricia Sermier, Etienne Rougeaux, Stéphane Ramaux, Claude Masuyer, Virginie Valot, Jean Baptiste Chevanne, Luc Baton, Paulette Giancatarino, Stéphanie Faivre, Nicolas Koehren, Sandra Hählen, Yves Chalumeau, Virginie Falcinella Gillard, Michel Rochet, Alain Fraichard, Frédéric Bouton, Joëlle Alixant, Jean Théry, Bruno Della Santa, Christian Vuillet, Dominique Todeschini, Virginie Pate, Laurent Schouwey, Alain Bigueur, Thierry Bésia, Anthony Senot, Annie Junod.

### Excusés

Gérard Coutrot, Jean Luc Bozek, Daniel Mairot (France Mourot suppléante présente)

### Excusés avec procuration

Alain Timal (procuration à Philippe Brochet).

### Absents

Etienne Rougeaux accueille les membres du conseil communautaire. En début de séance, il rend hommage à Colette Foisy, récemment décédée. Colette était l'ancienne présidente du Canard sur la Loue, uneoureuse du Val d'Amour, qui a beaucoup œuvré pour le territoire.

## 1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Paulette Giancatarino en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 31 août 2020 :

- N°132/2020 : Travaux AEP Chatelay Chissey-sur-Loue,
- N°133/2020 : Subvention Syndicat des éleveurs de chevaux,
- N°134/2020 : Subvention Compagnie Divertimento.

## **2. Adhésion d’Arc-et-Senans à la Communauté de communes du Val d’Amour**

Le Maire d’Arc et Senans remercie les élus de les avoir invités. La demande d’Arc et Senans est motivée essentiellement par le fait que la commune fait partie du bassin de vie du Val d’Amour.

Le nouveau conseil municipal a validé à l’unanimité l’adhésion de la commune à la communauté de communes du Val d’Amour. .

Il explique que la communauté de communes Loue Lison à laquelle Arc et Senans est aujourd’hui rattachée est composée de 66 communes avec plus de 100 délégués, et ne correspond pas à l’idée que se fait le maire de l’intercommunalité. L’intercommunalité fait plus de 60 km de long et 45 km de large. Par ailleurs, l’esprit de la loi NOTRe était de respecter la volonté des élus locaux. Le Préfet de l’époque a essentiellement basé son argumentaire sur son attachement à la présence de la Saline d’Arc et Senans dans le Doubs, ce qui semble hors sujet pour les élus. Si Arc et Senans est rattachée au Val d’Amour, la Saline restera bien un des monuments du Doubs. Le conseil départemental en est d’ailleurs propriétaire.

Le département du Jura a d’ailleurs récemment décidé de rejoindre le conseil d’administration de la Saline d’Arc et Senans ainsi que le Grand Dole depuis peu. Ces nouveaux faits tendent à renforcer la volonté des élus communaux à être rattachés à leur bassin de vie.

Il est précisé qu’il n’y a pas de conflit d’intérêts entre les intercommunalités : la preuve en est l’ouverture du point d’information touristique financé conjointement par Loue Lison et le Val d’Amour, à la demande de Loue Lison, sur la commune d’Arc et Senans.

La position de la communauté de communes Loue Lison initialement était plutôt de ne pas laisser partir les communes périphériques avec un risque de départ de plusieurs communes. Aujourd’hui, la municipalité n’a pas d’information sur la position de la communauté de communes Loue Lison sur le souhait d’Arc et Senans de rejoindre le Val d’Amour.

Il serait souhaitable d’avoir l’avis des nouveaux élus de la communauté de communes Loue Lison. Le maire d’Arc et Senans propose de solliciter le président de Loue Lison pour obtenir son avis.

Sur le plan juridique, la décision des 2 entités (commune et communauté de communes) ne suffit pas. Il faut une décision de justice. La décision est

aujourd'hui en appel. Après décision du TA de Nancy, il faudra œuvrer pour que le rapprochement se passe au mieux.

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre une délibération qui est une démarche d'abord politique. Le tribunal n'a pas besoin de nouvelle délibération. On peut redemander les avis des 2 CDCI concernées, mais dans la mesure où l'appel est en cours, la délibération proposée permet de réaffirmer notre volonté.

Au cours du mandat 2014 / 2020, la commune d'Arc-et-Senans a fait part de son souhait d'intégrer la Communauté de communes du Val d'Amour.

Par délibération n°80/2015 du 16 septembre 2015, la Communauté de communes a accepté l'intégration de la commune au Val d'Amour et en a informé Monsieur le Préfet dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cette demande a été réitérée par délibération n°95/2015 du 30 octobre 2015.

Par délibération n°130/2016 du 29 novembre 2016, la Communauté de communes a pris la décision d'ester en justice aux côtés de la commune d'Arc-et-Senans afin de la soutenir dans sa démarche volontaire de rejoindre la Communauté de communes du Val d'Amour.

Par délibération n°104/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a pris une nouvelle délibération favorable à l'intégration d'Arc-et-Senans afin d'étayer le dossier au tribunal administratif.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Le tribunal administratif lors de l'audience du 18 décembre 2018 a rejeté notre requête commune.

La commune d'Arc-et-Senans a souhaité faire appel de cette décision, et nous avons décidé de l'accompagner dans cette démarche.

Le dossier n'est pas traité à ce jour.

Le nouveau conseil municipal d'Arc-et-Senans par délibération n°20/80 du 21 août 2020 a réitéré son souhait de rejoindre la Communauté de communes du Val d'Amour à l'unanimité.

L'adhésion d'Arc-et-Senans à la Communauté de communes du Val d'Amour d'une part revêt un intérêt stratégique certain pour notre territoire, et d'autre part permettrait d'entériner une pratique devenue quotidienne au niveau du bassin de vie du Val d'Amour tant les relations sont nombreuses et se développent régulièrement.

## **1. Attractivité locale**

Ce point a été largement traité dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration du PLUi du Val d'Amour, Arc-et-Senans étant ciblée, après Mont-sous-Vaudrey et Mouchard, comme le troisième bourg centre et pôle d'attractivité du territoire du Val d'Amour dans le diagnostic préalable.

## **2. Domaine de la santé**

Arc-et-Senans est membre d'un SIVU regroupant 18 communes, dont 10 sur le Doubs et 8 dans le Jura, pour la gestion de la MARPA basée à Arc-et-Senans.

### **3. Communication**

Arc-et-Senans fait partie du syndicat de télévision qui gère 3 relais, tous situés sur le département du Jura, et notamment dans le Val d'Amour.

### **4. Mobilités**

Arc-et-Senans et le Val d'Amour sont reliés sur le plan des véloroutes par la Voie des Salines. Le Département du Jura a réalisé les travaux sur la commune d'Arc-et-Senans en 2019 pour terminer la boucle.

Le schéma de déplacements doux du Val d'Amour élaboré en parallèle au PLUi en 2015, a identifié deux fuseaux d'intérêt intercommunal reliant la Communauté de communes à la commune d'Arc-et-Senans :

- Via la Voie des Salines à l'Est (Cramans – Arc-et-Senans),
- Via la D7, fuseau à aménager à l'ouest (Chissey-sur-Loue – Arc-et-Senans).

La commune d'Arc-et-Senans est intéressée au devenir de la gare de Mouchard, et à ce titre est membre de l'association pour la défense et le maintien des arrêts TGV en gare de Mouchard « Mouchard TGV TER ».

### **5. Développement touristique**

La Communauté de communes du Val d'Amour a élaboré à l'automne 2017 une étude stratégique de développement touristique. Le travail a été conduit par un consultant indépendant. Dans le cadre de ses travaux, l'office du tourisme d'Arc-et-Senans a été associé tant au diagnostic qu'au rendu final qui a eu lieu en décembre 2017 à Chamblay. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Val d'Amour, sur proposition de la Communauté de communes Loue Lison, participe financièrement à hauteur de 50% au financement de l'office de tourisme d'Arc-et-Senans qui devient ainsi l'office de tourisme conjoint des deux collectivités.

Les animations touristiques conjointes en période estivale sont régulières :

- Passage de la portière à radeaux du Moulin Toussaint (sur la commune d'Arc-et-Senans) organisée par la Confrérie Saint-Nicolas des Radeliers de La Loue de Chamblay,
- Organisation d'une balade gourmande par cap Loue Lison sur les communes du Val d'Amour, Arc-et-Senans et Buffard,
- Les mercredis de juillet et août : organisation de balades au départ d'Arc-et-Senans sur les communes de Cramans et Champagne-sur-Loue,
- Organisation du trail des deux salines qui met à contribution le Val d'Amour et Arc-et-Senans,
- Participation de l'office de tourisme Loue Lison au festival de théâtre à Champagne-sur-Loue.

### **6. Développement économique**

Les entreprises (commerces et artisans) d'Arc-et-Senans sont associées aux actions mises en œuvre par la Communauté de communes du Val d'Amour. Elles sont invitées aux soirées de l'entreprise (soirées d'information thématique).

La chargée de mission développement économique de la Communauté de communes du Val d'Amour a reçu un artisan d'Arc-et-Senans pour l'accompagner sans ses démarches de développement de projet.

En 2018, le Val d'Amour a travaillé sur la faisabilité de création d'espaces de travail collaboratifs sur son territoire. L'étude, conduite par la société Relais d'Entreprises, a montré qu'Arc-et-Senans était située dans la zone d'influence du projet situé à Chamblay. Le premier locataire de l'espace de travail collaboratif à son ouverture en novembre 2019 est un entrepreneur webmaster d'Arc-et-Senans.

## **7. Autres**

Dans le domaine de la planification, les communes de Cramans et Champagne-sur-Loue sont concernées par le périmètre de co-visibilité des Salines d'Arc-et-Senans.

Réciproquement, les projets déployés sur certaines communes, comme par exemple le projet éolien sur la commune de Chamblay, doivent intégrer la présence de la Saline en matière de co-visibilité également.

Dans le domaine sportif, le football club du Val d'Amour regroupe les communes de Mouchard et Arc-et-Senans.

L'offre culturelle du Val d'Amour fait également l'objet d'une diffusion sur la commune d'Arc-et-Senans.

Les liens entre Arc-et-Senans et la Communauté de communes du Val d'Amour couvrent des champs de plus en plus larges, qui vont au-delà de la seule cohérence territoriale. L'intérêt à agir en commun se renforce progressivement sur l'ensemble des compétences intercommunales et communales. Les acteurs de la Communauté de communes et de la commune d'Arc-et-Senans sont de plus en plus amenés à travailler ensemble, de façon très naturelle, que ce soit dans le domaine économique, associatif, etc...

Tous les projets structurants portés par le Val d'Amour, que ce soit dans le champ de la planification (PLUi), du tourisme (schéma stratégique de développement touristique), de l'économie (espace de travail collaboratif), des mobilités (schéma déplacements doux), etc... mettent en avant l'appartenance de la commune d'Arc-et-Senans au bassin de vie du Val d'Amour.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, statue favorablement à la demande d'adhésion de la commune d'Arc-et-Senans à la Communauté de communes du Val d'Amour.

### **3. Commissions d’instruction du Conseil communautaire**

L’article 33 du règlement intérieur du Conseil communautaire validé par délibération n°92/2020 du 22 juillet 2020 fixe le nombre de membres maximum des commissions d’instructions permanentes de la Communauté de communes.

Les conseillers communautaires et municipaux ont été invités à s’inscrire sur chacune des commissions au plus tard le 10 septembre 2020.

A partir des inscriptions, une proposition de liste de commissaires pour chacune des commissions est remise sur table.

Nous avons tenté de faire des répartitions en évitant de multiplier le nombre de conseillers d’une même commune dans une même commission. La liste des membres des commissions est annexée au présent compte rendu.

Pour les ordures ménagères, il n’y a pas de commission constituée. Les élus communaux seront réunis autour du représentant du Val d’Amour au bureau du SICTOM pour traiter des questions d’ordures ménagères.

A l’unanimité, le Conseil communautaire valide la composition des commissions d’instruction.

### **4. Débat relatif à l’élaboration d’un pacte de gouvernance**

La loi « Engagement et proximité », du 27 décembre 2019, a notamment pour objectif d’assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance et le fonctionnement de l’intercommunalité.

L’article 5211-11-2-I de cette loi prévoit qu’après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit à l’ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre les communes et l’établissement public. Le Conseil communautaire décide d’élaborer ou non un tel pacte.

Si le Conseil communautaire décide de l’élaboration du pacte de gouvernance, il l’adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres. Une fois rédigé et transmis aux maires, les conseils municipaux ont 2 mois pour rendre leur avis.

Le pacte de gouvernance n’a pas de forme ou de contenu prédéterminé. Ce sont les élus qui décident de son contenu, en fonction de leurs attentes vis-à-vis de la Communauté de communes.

Il peut prévoir (liste non exhaustive) :

- Les conditions dans lesquelles les communes sont associées lorsqu'un projet de l'intercommunalité les concerne,
- Les conditions dans lesquelles la conférence des maires est réunie pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires ou les conseillers municipaux. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions,
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,
- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public,
- Etc...

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Sur notre Communauté de communes, les modalités de coopération entre la Communauté de communes et les communes existent :

- La conférence des maires est en place,
- Les conseillers municipaux participent aux commissions,

- Une rencontre annuelle des conseillers municipaux est en place. Lors de la dernière réunion des conseillers municipaux de décembre 2019, ces derniers ont formalisé un certain nombre de piste d'amélioration notamment en matière de communication,
- La mutualisation fonctionne et se développe un peu plus chaque année,
- Les maires participent au déploiement de certaines compétences :
  - Ils ont été étroitement associés à l'élaboration du PLUi,
  - Ce sont eux qui décident de la construction d'un groupe scolaire,
- Le pacte fiscal et financier a fait l'objet de nombreux allers et retours et de nombreuses réunions de la CLECT à laquelle participe chaque commune,
- Le site internet de la Communauté de communes permet aux communes de faire passer diverses informations,
- Etc...

Pour aller plus loin dans la formalisation des relations communes / communauté de communes, il nous paraît aujourd'hui judicieux d'envisager l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce pacte pourra notamment formaliser les actions qui ont déjà été engagées en partenariat avec les communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance.

## **5. Modification des statuts de la Communauté de communes**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes a pris en charge la compétence relative à la construction de groupes scolaires. L'objectif politique était le suivant :

- Faire porter l'investissement par la Communauté de communes,
- Maintenir la compétence scolaire au niveau des communes.

La Préfecture fait une lecture différente des statuts tels qu'ils sont aujourd'hui rédigés et estime que la compétence scolaire est transférée.

Pour le premier groupe scolaire en cours de construction à Chamblay, les 9 communes souhaitent se regrouper en SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire). Afin de permettre la création de ce SIVOS avant le 31 décembre 2020, il est nécessaire que la Communauté de communes revoie ses



statuts en précisant qu'elle ne portera que l'investissement, la compétence « scolaire » restant au niveau des communes.

Cette modification statutaire entraîne une adaptation de pure forme de nos statuts, la loi ayant évolué depuis la dernière modification.

Ainsi, les nouveaux statuts qui vous sont proposés sont conformes aux précédents. Seul le chapitre 4.2 des compétences facultatives relatif à la construction des groupes scolaires est précisé afin de maintenir la compétence scolaire au niveau communal.

Il est proposé de profiter de ces modifications pour mettre à jour deux points :

- L'adresse du siège social qui passe au 74 Grande rue à Chamblay,
- L'ajout du volet « gestion de la qualité des eaux de baignade, compris profils de baignade », ce point n'ayant jamais fait l'objet d'une inscription préalablement alors que la Communauté de communes assure la mission depuis 2013.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de modifications statutaires et de transferts de compétences,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°1362 du 31 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Val d'Amour,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Arrête le projet de statuts présentés par le Président et annexés à la présente délibération,
- Dit que ces statuts seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Sollicite l'avis des communes membres sur cette modification statutaire.

Après validation, les statuts seront notifiés aux communes qui auront 3 mois pour se prononcer sur leur modification. Il serait utile que les communes valident les statuts rapidement afin de donner le temps aux 9 premières communes de se constituer en SIVOS.

## **6. Transfert des pouvoirs de police spéciale – Rapport informatif**

Suite aux dernières échéances municipales, un certain nombre de pouvoirs de police spéciale des maires sont transférés au Président de l'intercommunalité, lorsque celle-ci est compétente dans les domaines visés.

Dans le cadre du fonctionnement communes / Communauté de communes, il est souhaité que les maires préservent leurs pouvoirs de police dans 3 domaines en particulier, domaines pour lesquels leur connaissance du terrain est un élément essentiel :

1. **Habitat** : la police concerne :
  - Les immeubles menaçant ruine,
  - Les Etablissements Recevant du Public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement,
  - La sécurité des équipements communs des immeubles collectifs.
2. **Stationnement des gens du voyage** : il s'agit de l'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil prévues, ainsi que la possibilité de saisir le Préfet pour mise en demeure de quitter les lieux pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique.
3. **Voirie** : cette police couvre 2 champs :
  - Le stationnement et la circulation sur la voie publique,
  - La délivrance des autorisations de stationnement des taxis.

Deux autres polices spéciales sont concernées par le transfert automatique. Il est ici proposé de les maintenir à l'échelon intercommunal.

1. **La collecte des ordures ménagères** : la police spéciale concerne les modalités de collecte (horaires, fréquence des levées, etc...). Ce pouvoir est transféré au Président du SICTOM.
2. **L'assainissement** : ce pouvoir concerne les mesures réglementaires relatives à l'assainissement exclusivement : évacuation, traitement, élimination et utilisation des eaux usées, points qui relèvent de la Communauté de communes.  
Le raccordement de maisons / immeubles, la suppression des fossés, etc... restent du pouvoir de police du maire.  
Les autorisations de déversements dans le réseau ne relèvent pas du pouvoir de police mais de la compétence assainissement : elles sont de la responsabilité du Président et non pas du maire.

Les communes ont 6 mois à compter de l'élection du Président de l'intercommunalité pour s'opposer au transfert, soit jusqu'au 15 janvier 2021. Une fois qu'une commune a refusé le transfert, le Président peut lui-même refuser sur l'ensemble du territoire intercommunal.

On demande régulièrement à ce que les maires conservent leurs prérogatives, et le Président souhaite vivement que les maires gardent leurs pouvoirs de police spéciale.

Même si le Président pourrait avoir les pouvoirs de police spéciale pour les compétences qui ont été transférées à la communauté de communes, il ne souhaite pas.

Sur l'ancien mandat, le pouvoir de police en matière d'habitat a été transféré à la communauté de communes du fait d'un problème de transmission d'information. Seule 3 communes avaient gardé leur pouvoir de police spéciale dans ce domaine.

S'agissant d'un rapport informatif, aucune délibération n'est nécessaire.

## **7. Fonds régional des territoires**

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient massivement pour soutenir les entreprises de l'économie de proximité en concertation avec les EPCI.

A ce titre, la Région, en concertation et en cofinancement avec les intercommunalités a mis en place un Pacte Régional qui comprend un fonds régional d'avances remboursables et un fonds régional des territoires.

Ce dernier fonds est délégué et géré directement par la CCA grâce à une convention de délégation d'octroi et a pour but de soutenir les projets d'investissements (matériel ou immatériel) pour les entreprises du territoire ayant entre 0 et 10 salariés.

La Région participe à ce fonds à hauteur de 5€ par habitant (dont 1€ en fonctionnement) et la CCVA à hauteur de 1€ par habitant.

Un règlement d'application local qui définit les conditions d'octroi de l'aide a été rédigé (en annexe). Ainsi, l'intervention de la CCVA sera de 20% maximum des dépenses éligibles plafonnée à 6 000€ et les projets, pour être aidés, doivent avoir un réel intérêt dans le développement ou la promotion de l'activité.

Cette aide sera allouée sur la base du règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

L'aide peut être accordée à toute entreprise quelle que soit son activité. Cette aide n'est pas liée à une baisse d'activité du fait du COVID, même si elle peut partiellement la compenser.

Au-delà de l'aide en tant que telle, ce qui est intéressant est que la Région ait transféré la gestion d'un fonds aux territoires dans un souci de proximité. On ne peut qu'espérer que cette démarche se poursuive à l'avenir.

Le Conseil communautaire, valide, à l'unanimité, le présent règlement d'application local.

## **8. Création d'une commission de contrôle financier**

L'article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité est tenue de constituer une commission de contrôle financier chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise privée liée à la Communauté de communes par toute convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Cela concerne l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (notamment délégation de service public).

La commission de contrôle, au regard de l'article R. 2252-5 du CGCT, intervient également pour contrôler toute entreprise ou organisme bénéficiant de prêts ou de garanties d'emprunt de la part de la collectivité.

Cette commission est chargée d'un contrôle technique sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Sa composition est fixée librement par délibération du Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer une commission de contrôle financier,
- De fixer le nombre de membres à 6,
- De désigner les membres suivants pour y siéger :
  - Elus :
    - Etienne Rougeaux, Président de droit de la commission,
    - Philippe Brochet,
    - Joëlle Alixant (membre de la commission finances),
    - Alain Dejeux (membre de la commission finances),
  - Techniciens :
    - Rémi Gauthier,
    - Thomas Millet.

## 9. Attributions de compensation définitives

Par délibération n°131/2019 du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a validé les Attributions de Compensations définitives pour l'année 2019.

En 2001, la TPU a été transférée des communes vers la CCVA, et la CCVA a transféré des taxes « ménages » aux communes. Les AC positives ou négatives correspondaient ainsi à la différence entre ces 2 montants constatés sur l'année 2000. Par la suite, à chaque transfert de compétence, un transfert financier doit être opéré. Ça n'a jamais été le cas entre 2001 et 2014 sur le Val d'Amour. La première charge qui a fait l'objet d'un transfert a été le contingent incendie en 2016, puis la mutualisation à compter de 2017.

Les attributions de compensations définitives 2020 sont présentées dans le tableau ci-après.

Communes	AC TPU		Contingent Incendie	Mutualisation		AC définitives 2020		Commentaires rectificatif 2019
	à appeler	à reverser		2020 prévisionnel	rectif 2019	A appeler	A reverser	
Augerans	2 002,57		3 424,00			5 426,57		
Bans		7 704,93	3 996,00				3 708,93	
Belmont	2 855,52		6 887,00	22 802,19	67,17	32 611,88		Evolutions cotisations salariales suite titularisation agent
Chamblay		13 477,10	9 697,00	75 702,50	669,78	72 592,18		Evolution catégorie A année pleine, titularisation d'un agent
Champagne		619,10	3 404,00	19 320,51	292,62	22 398,03		Evolutions cotisations salariales
Chatelay	1 202,67		2 708,00	5 602,44	847,56	10 360,67		Congés maternité et remplacement
Chissey-sur-Loue	772,76		9 088,00	23 990,59	-9 278,50	24 572,85		Départ d'un agent non remplacé
Cramans		15 434,40	10 544,00	97 695,58	-620,98	92 184,20		RAS
Ecleux	906,00		3 838,00	10 046,02	621,63	15 411,65		Heures complémentaires
Germigney	1 045,65		2 022,00	5 602,44	847,56	9 517,65		Congés maternité et remplacement
Grange de Vaivre	137,66		1 330,00	9 823,10	-29,57	11 261,19		RAS
La Loye	4 306,53		11 770,00	14 412,48	2 153,47	32 642,48		Congés maternité et remplacement
Montbarrey		5 288,76	7 575,00	12 513,69		14 799,93		
Mont sous Vaudrey		43 621,15	34 693,00	39 617,47	5 541,25	36 230,57		Mutualisation d'1 ATSEM
Mouchard		44 972,46	28 520,00	225 516,99	-5 167,10	203 897,43		Agent postal remboursé par état de frais
Ounans		5 027,92	7 503,00			2 475,08		
Pagnoz	1 490,49		5 270,00	39 036,32	-90,66	42 725,17		RAS
Port Lesney		36 161,21	13 148,00				23 013,21	
Santans	2 494,52		8 164,00			10 658,52		
Souvans		49 358,72	11 842,00				37 516,72	
Vaudrey		26 913,96	9 318,00	20 859,67	-122,83	3 140,88		RAS
La Vieille Loye		935,73	9 711,00			8 775,27		
Villeneuve d'Aval	822,16		1 951,00			2 773,16		
Villers-Farlay	196,66		10 898,00	19 414,96	24,37	30 533,99		Evolutions cotisations
<b>TOTAL</b>	<b>16 742,70</b>	<b>251 005,93</b>	<b>217 301,00</b>	<b>641 956,94</b>	<b>-4 244,23</b>	<b>684 989,34</b>	<b>64 238,86</b>	

Seuls les montants des communes qui mutualisent leur personnel varient en fonction :

- Des écarts entre la prévision salariale 2019 et les réalisations constatées au CA 2019,
- Des modifications apportées sur l'exercice 2020 (personnel en plus ou en moins, augmentation des charges, avancement d'échelon, maladie...).

Ces attributions de compensations sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les attributions de compensations définitives conformément au tableau joint.

## 10. Modification du tableau des emplois budgétaires

### I. Agents mutualisés

#### A. Mouchard

Par délibération du 28 août 2020, la commune de Mouchard a créé un second poste de secrétaire de mairie à hauteur de 35h00 hebdomadaire.

L'agent sera recruté au grade d'adjoint administratif.

Le poste qui est mutualisé doit donc être créé au sein du service Administration Générale, et affecté au pôle des agents mutualisés.

## **B. Montbarrey**

Par délibération du 30 juillet 2020, la commune de Montbarrey a décidé de mutualiser une partie de son personnel au sein du service minimum de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire d'ouvrir les postes suivant :

- 2 postes de catégorie C, filière technique à hauteur d'une part 35h00, et d'autre part 20h00.

## **II. Direction - Communication**

Par délibération n°143/2017 du 6 novembre 2017, un poste de médiateur culturel a été ouvert, et un recrutement effectué. Suite au départ de la médiatrice en poste, et du fait de la réorganisation des services, le poste n'a pas été pourvu. Depuis plusieurs années, nous avons un besoin important sur la communication. Aussi, il est proposé de modifier le poste de chargé de mission médiateur culturel de catégorie B en poste équivalent de chargé de mission communication de catégorie B à hauteur de 35h00 par semaine.

Ces modifications font varier les effectifs de la Communauté de communes de 89 à 92 agents, hors contrats aidés.

Par 37 voix pour et 1 abstention, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

# **11. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

A l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être renouvelées.

Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire propose comme commissaires les 39 conseillers communautaires (hors président) ainsi que Céline Charton, conseillère municipale à Vaudrey, qui participait à la commission au mandat précédent.

## **12. Convention avec le collège de Mont-sous-Vaudrey**

Le secteur jeunes du Val d'Amour propose des activités aux adolescents âgés entre 11 et 18 ans depuis fin 2015.

Ces activités sont étroitement menées avec les jeunes du collège de Mont-sous-Vaudrey, avec lequel un fort partenariat est maintenant ancré. De nombreuses actions ont ainsi vu le jour : projet de danse contemporaine avec une Compagnie professionnelle (financé dans le cadre du Contrat territorial culturel et artistique), atelier graff du mur d'escalade du gymnase, construction de jeux de société, de maisons à insectes avec les classes de technologie, atelier de dessins autour des risques liés au numérique, etc...

En contrepartie, l'entrée dans le collège permet au responsable du secteur jeunes d'établir un lien direct et privilégié avec ce public pour pouvoir ensuite mener des actions autres à l'extérieur (sorties pendant les vacances, soirées ados ou familiales organisées dans les médiathèques, tournois de jeux vidéo, commission des jeunes, conférence thématique, participation à des projets territoriaux comme la randonnée, le festival de théâtre, etc).

En cette nouvelle année scolaire, il est prévu de renouveler certaines actions et d'en initier de nouvelles. Certaines seront notamment menées avec la médiathèque et le CSAPA de Dole (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Il semble aujourd'hui nécessaire de formaliser ce partenariat à travers l'élaboration d'une convention qui permettra de définir le cadre de l'intervention du secteur jeunes au sein du collège.

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, l'animateur intervient au sein du collège. Un accueil est organisé dans les espaces Ados au sein des médiathèques, des ateliers pédagogiques sont également organisés. Ces interventions se font sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le collège Jules Grévy de Mont-sous-Vaudrey pour l'année scolaire 2020-2021.

### **13. Avenants aux contrats de délégation des services publics (DSP) d'Eau potable et d'Assainissement de l'ex SIE de la Biche**

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contrats en cours de DSP d'eau potable et d'assainissement (ex SIE de la Biche) lui ont été transférés.

Par délibérations n°179 et 181 du 12 novembre 2019 le Conseil communautaire a validé un avenant aux contrats de DSP signés en 2017 d'eau potable (pour toutes les communes du Val d'Amour sauf Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay, Ecleux, Chamblay, Villeneuve d'Aval et Ounans qui figurent dans d'autres contrats) et d'assainissement collectif (ensemble du Val d'Amour) pour intégrer :

- L'application des tarifs de la collectivité et de l'actualisation des tarifs du délégataire au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année afin de correspondre à un nouveau cycle de facturation et limiter les lignes sur les factures,
- Une mise à jour des index nationaux d'actualisation des prix qui ont été remplacés ou modifiés depuis la signature du contrat,
- Des bordereaux des prix plus détaillés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De modifier les contrats de l'ex SIE de la Biche sur les mêmes éléments et d'harmoniser également la date de relève des compteurs en la reportant d'avril à septembre pour une facturation du solde de consommation en octobre,
- De prolonger les contrats de 6 mois pour harmoniser les dates de clôture et modifier les règlements de service pour les harmoniser.
- D'autoriser le Président à signer un avenant à ces deux contrats pour contractualiser ces éléments.

**La facturation faite par Suez prévoit des délais de paiement trop courts** pour les administrés.



## **14. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement 2019**

Les gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et le présenter au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1. Ces documents devront être ensuite à tous les conseils municipaux avant le 31 décembre 2020.

Une proposition de délibération sera proposée aux communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les RPQS 2019 :

- Du service d'eau potable,
- Du service d'assainissement collectif,
- Du service d'assainissement non collectif.

## **15. Rapport informatif : OPAH**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un programme pour aider les propriétaires souhaitant réaliser des travaux dans leurs logements. Démarrée en septembre 2018, elle se terminera en septembre 2021 mais pourra être prolongée de 2 ans.

Les différents types de travaux subventionnables sont :

- L'amélioration thermique,
- L'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- La réhabilitation de logements insalubres ou très dégradés.

Une convention partenariale a été signée entre le Département du Jura (délégataire des aides à la pierre), l'Anah et la Communauté de communes afin de fixer les règles d'intervention des différentes parties.

L'animation de l'OPAH a été confiée à SOLIHA Jura dont la mission est de :

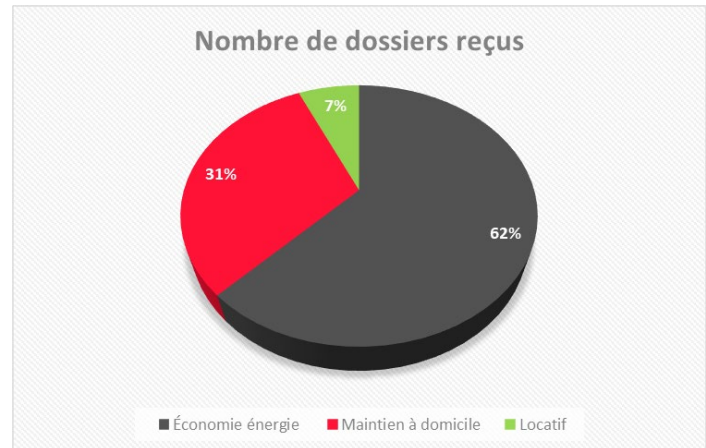
- Informer, mobiliser et accompagner les propriétaires (dispositifs d'aides, dispositifs fiscaux, conseils techniques, diagnostic de logement, montage des dossiers, etc...),
- Suivre et évaluer l'opération,
- Participer aux instances de pilotage et suivi.

Des permanences sans rendez-vous ont été mises en place à l'Espace France Service (anciennement Maison de service au public) à Ounans tous les lundis de 17h à 19h et les mercredis de 10h à 12h. Avant le confinement, 123 permanences ont permis d'accueillir 445 personnes, soit 3,5 personnes par permanence. Depuis le confinement les contacts téléphoniques et les rendez-

vous particuliers ont été privilégiés. A compter du 9 septembre, le fonctionnement sans- rendez-vous sera repris dans le respect des mesures sanitaires.

Depuis le démarrage de l'OPAH :

- 135 propriétaires ont déposés une demande de subvention,
- 62% pour des travaux d'économie d'énergie (25% de gain thermique ou BBC),
- 31% pour l'adaptation de logements pour des personnes âgées,
- 7% pour du locatif.



Au total, ce sont 49 950€ de subventions qui ont été attribuées à ce jour sur les 150 000€ prévus. Le tableau ci-dessous reprend le nombre de dossiers ainsi que les subventions attribuées par la CCVA en fonction des types de travaux :

	Économie énergie	Maintien à domicile	Locatif	Total général
Nombre de dossiers reçus	84	42	9	135
Subventions attribuées	32 150 €	10 800 €	7 000 €	49 950 €

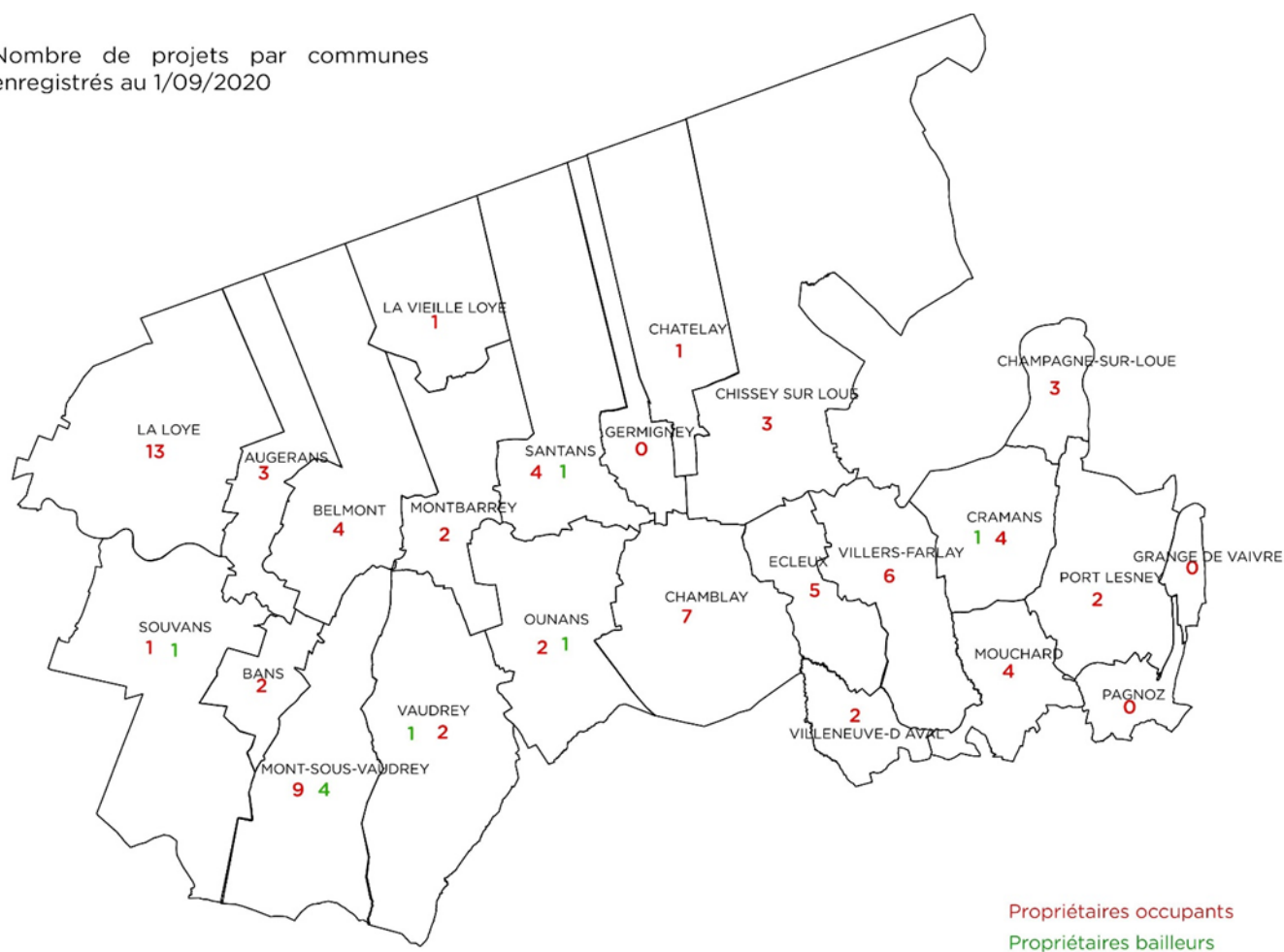
Pour les projets locatifs, les dossiers sont évalués par la commission logement et par les partenaires. Au total, 9 projets (concernant 14 logements) ont été acceptés sur 15 dossiers présentés.

En complément de l'OPAH, les communes ont la possibilité de faire appel à SOLIHA pour les accompagner dans leurs projets de réhabilitation de logements communaux. Cet accompagnement est pris en charge par la Communauté de communes.

A noter également que les modalités d'aides de l'Anah et d'autres partenaires ont été modifiées en 2020. Les aides sont plus nombreuses mais les dossiers complexes à monter. L'accompagnement de SOLIHA permet de mobiliser toutes les aides accessibles aux propriétaires.

Avant la crise du Covid, les demandes remplissaient les objectifs annuels fixés dans la convention. Depuis le mois de mars, le nombre de nouvelles demandes à fortement chuté.

Nombre de projets par communes  
enregistrés au 1/09/2020



Il est important de mobiliser au sein des communes notamment les propriétaires privés.

Une nouvelle information sera remise dans le bulletin intercommunal.

## 16. Divers

Un **voyage au Sénat** est organisé le 14 octobre pour les élus du Val d'Amour. Restent à ce jour environ 15 places

**Dotation de Solidarité Territoriale** du CD du Jura : les communes peuvent déposer des dossiers de demande de financement au département au titre de la DST pour leurs investissements, sauf pour les travaux suivants : voirie, réseaux, eaux pluviales et écoles. Ces travaux peuvent être cofinancés par l'Etat au titre de la DETR ainsi que les fonds de concours de la CCVA. Chacun prend des initiatives pour accompagner le plan de relance, et c'est probablement le moment de faire de demandes de financement.

**Délibération relative à la délégation de pouvoir au bureau et au président** : le 15 juillet 2020, le conseil communautaire a entériné le projet de délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau et au président.

Suite à un retour du contrôle de légalité, il s'avère que les frais de mission des membres du conseil communautaire ne peuvent pas être décidés par le président seul, mais doivent faire l'objet d'une délibération du conseil. Il est proposé de retirer ce point de la délibération. Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette modification.

**Proposition de formation:** l'organisme Ecofinance propose un cycle de 3 journées de formation destiné aux élus, maires, adjoints, conseillers municipaux autour de 3 thématiques : le budget ; les ressources des communes ; les relations financières commune/ communauté de communes. Les fiches formation seront transmises dans les communes pour préinscriptions des élus qui le souhaitent. Si un groupe de 10 est constitué, la formation pourra être organisée dans le cadre du DIF des élus.

**SICTOM de la zone de Dole :** les élections au bureau du SICTOM auront lieu mercredi 16 septembre à 20H. Il est important que les délégués soient présents ou représentés.

Un récapitulatif des délibérations à prendre suite à ce conseil sera transmis aux communes.

**La séance est levée à 22h.**

**Etienne Rougeaux**

**Président**